



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

Affiché le 10 juin 2026.

Le conseil municipal s'est réuni à 18h30 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du jeudi 21 avril 2026, sous la présidence de M. Lionel CORNATON.

Etaient présents	CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA MONNET Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – JOACHY Jean-Paul – LAMBERT Yves (arrivée à 19h08) – DROUINAUD Philippe - SIMONIN Annabelle – BRIDOUX Gérald – DEBOVE Alexandra – DALPHIN Marlène - COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – BOUVIER SERRAND Coralie
Etaient excusés	DAVID-HENRIET Christophe (pouvoir à Michel PIVARD) – DURET Janine (pouvoir à BOUVIER SERRAND Coralie) – MAÎTRE Séverine (pouvoir à FACCHINETTI Sandrine)
Secrétaire de séance	Sandrine FACCHINETTI
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2026
2. Finances 2026 – Budgets Commune – Chauffageie :
 - ⇒ Fixation des taux d'imposition
 - ⇒ Subventions aux associations
 - ⇒ Budgets primitifs
3. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs
4. Création de deux emplois pour accroissement temporaire d'activité
5. Régularisation de la cession du camion UNIMOG
6. Désignation des représentants à la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) pour DYNACITE
7. Règlement intérieur du Conseil Municipal
8. Modification des règlements intérieurs de la Salle des Fêtes et de la Maison des Sociétés
9. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie@mairie-dortan.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :
 - ⇒ *Nomination de M. Lionel CORNATON à la vice-présidence du tourisme et promotion du territoire au sein de Haut-Bugey Agglomération*
 - ⇒ *Déroulé de la cérémonie du 8 mai 2026*
 - ⇒ *Liste d'astreinte des élus*
 - ⇒ *Photo des élus et création d'un trombinoscope*
 - ⇒ *Dégradation de l'aire de jeux, place de la Déportation*
 - ⇒ *Création de la page Instagram de la Commune de Dortan*
 - ⇒ *Mise en place d'ateliers CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour les seniors*

Monsieur le Maire salue l'assemblée et explique que chaque conseiller continuera de bénéficier d'une pochette pour prendre des notes et suivre l'ordre du jour, mais que pour éviter le gaspillage de papier, les documents liés aux points évoqués seront projetés. Il indique que selon l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Il fait donc circuler l'état des indemnités perçues par



Commune de DORTAN (01590)

le maire, les adjoints au maire et conseillers municipaux délégués sortants de la commune de DORTAN pour l'année 2025 pour que les conseillers municipaux présents puissent en prendre note.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2026

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

2 – FINANCES 2026 -BUDGET COMMUNE ET CHAUFFERIE

⇒ FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Madame Sandrine FACCHINETTI, Adjointe déléguée aux finances, expose qu'il convient de se prononcer sur la fixation des taux d'imposition des taxes locales directes : taxes foncières bâti et non bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Lors de la réunion de la commission finances du 13 avril dernier, il a été évoqué quatre possibilités : aucune variation, ou la mise en place d'une hausse de 1%, 3% ou 5%.

Elle indique que le budget prévisionnel de la commune a été construit en tenant compte d'une hausse de 1%, ce qui génère une recette supplémentaire de 7 451€. Elle explique, que sans tenir compte des reports de résultats des années précédentes, le budget principal est déficitaire de près de 129 000€ en tenant compte d'une hausse des taux d'imposition de 1%. Si le taux de hausse retenu est de 3%, cela générera une recette supplémentaire de 22 585€, ce qui assurerait un bonus d'environ 15 000€ supplémentaire. Si le taux de hausse retenu est de 5%, cela donnerait lieu à une rentrée additionnelle de 37 627€ soit un bonus de 30 000€. Le déficit en serait réduit d'autant. Elle précise que ce déficit est couvert par les résultats reportés de l'année N-1.

Elle fait un aparté pour remercier Mme Nathalie WAILLE, l'agent comptable en charge de l'établissement du budget, de son énorme soutien dans la préparation du budget.

Elle demande donc aux conseillers de se prononcer sur le montant de hausse à retenir en précisant que lors du précédent mandat une augmentation de 3% était retenue chaque année. Elle ajoute qu'elle préconise d'opter pour la hausse de 3% comme décidé en commission finances. Monsieur le Maire préconise de faire un tour de table et de demander à chacun de s'exprimer.

Arrivée de M. Yves LAMBERT à 19h08.

Se prononcent pour un taux de 3% Mme Marlène DALPHIN, conseillère municipale, M. Philippe DROUINAUD, conseiller municipal, Mme Annabelle SIMONIN, conseillère municipale, M. Pascal COLOMB, Adjoint au Maire, M. Yves LAMBERT, conseiller municipal, M. Gérald BRIDOUX, conseiller municipal, M. Jérôme VERGNE, Adjoint au Maire et Mme Emeline BAPTISTA, Adjointe au Maire. Cette dernière ajoutant que la visibilité sur cette année étant insuffisante, cette hausse semble nécessaire, mais que l'année prochaine il serait judicieux de la revoir à la baisse.

Pour sa part, Jean-Paul JOACHY, conseiller municipal, retient une hausse de 1% en faisant remarquer que les habitants des hameaux se plaignent des augmentations successives sans résultats apparents et se sentent délaissés. Mme Alexandra DEBOBE, conseillère municipale, rejoint sa position. Elle exprime néanmoins sa surprise en constatant que les recettes supplémentaires attendues sont de plus faible importance qu'elle ne l'aurait imaginé. Mme FACCHINETTI, fait remarquer que le taux d'imposition voté doit s'appliquer à tous les habitants de la Commune et qu'il est impossible d'appliquer un taux spécifique pour les résidents des hameaux.

M. Romain RODIA, Adjoint au Maire, a une opinion toute autre : il estime qu'il ne faut pas augmenter le taux des taxes locales. Selon lui, la Commune doit limiter au maximum ses dépenses de fonctionnement ce qui peut lui permettre de ne pas recourir à une augmentation des taux. Il juge injuste, depuis la suppression de la taxe d'habitation, de faire supporter aux seuls propriétaires, par le biais de la taxe foncière, le financement des services communaux profitant à tous. Il précise qu'il ne s'exprime pas dans son propre intérêt puisqu'il n'est pas propriétaire.

Mme Coralie SERRAND BOUVIER, conseillère municipale du groupe minoritaire, préfère laisser la parole à son colistier, M. Michel PIVARD. Ce dernier rappelle que comme il l'avait indiqué lors de la commission finances, il s'agit d'une décision éminemment politique, il préfère ainsi laisser la responsabilité d'une augmentation des taux d'imposition des taxes locales au groupe majoritaire. Il indique que voter le taux d'imposition des taxes avant d'aborder le budget lui semble prématuré : pour lui c'est « mettre la charrue avant les bœufs ». Mme FACCHINETTI lui fait remarquer qu'elle voulait simplement démontrer que même avec une hausse des taux d'imposition, quel que soit le montant retenu, le déficit de la Commune serait toujours présent sans le report des résultats des années précédentes. Elle propose malgré tout de reporter le vote de ce point et d'aborder l'approbation des budgets primitifs 2026. Devant l'assentiment de l'assemblée présente, il est en fait ainsi.

⇒ BUDGETS PRIMITIFS

CHAUFFERIE

Mme FACCHINETTI avoue ne pas avoir eu beaucoup de temps pour étudier le budget primitif de la chaufferie. Après étude des comptes du premier trimestre 2026, elle a pu constater qu'il était à l'équilibre pour le moment. Elle explique que la Commune est la



Commune de DORTAN (01590)

principale cliente de la Chaufferie. Les contrats avec les différents clients ont été renégociés fin 2024 pour application à compter de l'année 2025 pour une durée de quatre années. Devant l'interrogation d'un conseiller municipal, elle précise que les bâtiments reliés à la Chaufferie sont en plus de la Mairie, les immeubles DYNACITE, rue de Biennant, la caserne de pompiers, l'école élémentaire et la copropriété de La Léchère comprenant la pharmacie, le salon de coiffure, le cabinet médical et les logements situés au-dessus.

M. le Maire demande à Mme FACCHINETTI de présenter le projet de budget primitif tel qu'il a été discuté en commission finances du 13 avril dernier.

Elle donne lecture des comptes du budget qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- ⇒ Section d'exploitation : 218 601.29 €
- ⇒ Section d'investissement : 37 462.50 €

Délibération : oui à l'unanimité

Mme BAPTISTA s'interrogeant sur le fournisseur de plaquettes bois, Mme FACCHINETTI lui répond que c'est le prestataire, ESSAM, qui gère la fourniture du bois. Mme SERRAND BOUVIER fait observer qu'on lui a rapporté que le prestataire a changé de fournisseur en raison d'un problème de qualité des plaquettes fournies qui présentaient un taux d'humidité trop important.

COMMUNE

Mme FACCHINETTI présente le budget primitif 2026 de la Commune.

En premier lieu, elle explique que le budget s'articule sur deux sections : une de fonctionnement et l'autre d'investissement.

Elle détaille les recettes de la section de fonctionnement qui comprennent notamment les impôts et taxes ainsi que les dotations de l'Etat. Puis elle énumère les dépenses de fonctionnement qui regroupent les charges à caractères générales (sous-traitance, honoraires, achats de fournitures diverses), les charges de personnel, de gestion courante et les charges financières (intérêts d'emprunt). Avec les reports cumulés la section s'équilibre à 2 209 707.46€.

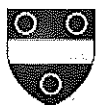
M. DROUINAUD s'interrogeant, Mme FACCHINETTI lui confirme que ce budget a bien été construit sur la base d'une hausse de 1% du taux des taxes locales directes. Elle ajoute que même si le taux d'imposition est supérieur à 1%, les recettes supplémentaires seront maintenues dans le budget de fonctionnement et ne seront pas remontées en section d'investissement via le virement à la section d'investissement.

Elle détaille ensuite la section d'investissement. Elle explique qu'en commission finances, il a été nécessaire de faire des choix. En effet, le montant des demandes s'élevait à 105 642.73€ en équipement, 292 131.88€ en travaux pour un total de 397 774.61€ alors que le montant disponible était de 212 388.31€.

Les projets étudiés par la commission finances étaient les suivants :

✓ En équipements :

- ➔ Deux postes informatiques pour la Bibliothèque. Ayant été commandés en début d'année en urgence, la commission les a inscrits au budget pour un montant de 4 842.48€.
- ➔ Des tapis anti-poussière pour la mairie d'un montant de 460.61€ n'ont pas été retenus.
- ➔ Un aspirateur portatif d'un montant de 1 290.85€ qui ne s'est finalement pas avéré nécessaire donc non retenu.
- ➔ Un choix a été opéré entre une autolaveuse câblée et une mini autolaveuse, nécessaire pour assurer l'entretien de l'école élémentaire, la commission a retenu la mini autolaveuse pour un montant de 4 297.15€.
- ➔ Un ajout d'un coffret électrique place de la Déportation qui provenait d'une demande de l'ancienne équipe municipale, ne sachant à quoi cela correspondait la commission n'a pas retenu cet équipement.
- ➔ Un souffleur d'un montant de 827.09€, une débroussailleuse d'un montant de 679.87€, une tondeuse autoportée d'un montant de 10 560.00€, matériels non retenus, M. COLOMB expliquant qu'il a souhaité prioriser la remise en état du matériel existant pour cette année. M. le Maire renchérit en pointant du doigt le mauvais état du matériel existant par manque d'entretien. Mme FACCHINETTI précise également que la tondeuse autoportée était destinée à l'entretien du terrain de football, ce qui ne s'avère plus nécessaire puisqu'un robot autonome a été mis en place pour la tonte du terrain, il faut réfléchir à l'utilité de cette tondeuse dans les autres secteurs de la Commune.
- ➔ Un tracteur de déneigement pour un montant de 60 000.00€ ; malgré le peu de neige le salage s'avère nécessaire chaque année. M. le Maire explique que trois options sont possibles : l'achat d'un nouveau camion unimog d'occasion sur lequel la lame et la saleuse de l'ancien camion pourrait s'adapter, utiliser le camion ISUZU et le modifier pour y fixer la lame et la saleuse, ou enfin trouver un prestataire. Contact a été pris avec Casani Dubois et Sicométal et des appels ont été lancés pour la recherche d'agriculteurs pouvant être intéressés pour effectuer cette prestation de déneigement. Il rappelle que la Commune a obligation d'assurer l'entretien de la voirie communale. Il ajoute que la Commune possède également un tracteur mais ce dernier a une faible capacité de stockage de sel.



Commune de DORTAN (01590)

- Des tables pique-niques avec des bancs pour installation vers les aires de jeux d'un montant de 5 918.40€, projet non retenu.
- Un poste informatique pour la mairie d'un montant de 2 003.76€ et un écran informatique pour les services techniques d'un montant de 273.48€, équipements indispensables et retenus par la commission.
- Huit iPad pour l'école maternelle d'un montant de 6 600€, équipements non retenus faute d'informations complémentaires.
- Des panneaux de signalisation d'un montant de 1 844.93€ retenus par la commission car déjà installés et validés. M. CORNATON indique qu'il faudra certainement passer une nouvelle commande car plusieurs panneaux ont disparu sur la Commune dont ceux d'entrée d'agglomération et se demande bien qui a commencé une collection... Il ajoute qu'il faudra prendre des mesures techniques (point de soudure sur les boulons) pour éviter que cela se reproduise, compte tenu de l'impact financier de ces vols.

✓ En travaux :

- Reprise de 10 concessions de cimetière pour un montant de 10 000.00€, (soit 1 000.00€ par emplacement) : la commission a souhaité retenir la reprise de 5 concessions pour un montant de 5 000.00€.
- La réfection du mur du cimetière pour un montant de 2 880.00€ : le devis ayant été validé par l'ancienne équipe municipale, la commission a dû retenir ces travaux. Mme FACCHINETTI explique que ce mur est situé à proximité d'une concession sur laquelle le bénéficiaire souhaite installer une pierre tombale. Il était en attente de la réparation du mur qui menaçait de s'effondrer sur son emplacement. M. COLOMB indique que les travaux ont été fait tout dernièrement. M. le Maire précise avoir reçu les remerciements de la famille qui attendait depuis trois ans.
- L'installation d'un columbarium de 30 places pour un montant de 20 000.00€ : il ne reste qu'un emplacement dans le cimetière, sachant qu'au maximum deux emplacements sont vendus chaque année. La commission a retenu un projet plus modeste avec une douzaine de places mais évolutif pour un montant de 9 000.00€. Mme FACCHINETTI précise que le prix actuel des emplacements est fixé à 390.00€ pour 30 ans ce qui ne sera pas suffisant pour amortir ce nouvel investissement. Il faudra nécessairement revoir ce tarif à la hausse. M. le Maire a déjà consulté plusieurs communes pour voir les tarifs qui s'appliquaient à l'extérieur.
- La réfection de la toiture de la mairie pour un montant de 148 292.40€ : le devis avait été demandé par l'ancienne équipe municipale. D'autres devis ont été demandés. M. le Maire explique qu'il a demandé à un ancien entrepreneur de faire un état des lieux. Il s'avère que la charpente de la mairie est très solide car en béton, elle est saine sans champignons, mais les tuiles datant de 1954 sont devenues poreuses. Les travaux consisteront à changer l'entièreté des tuiles, la zinguerie (chenôts, entourages de cheminées) et une infime partie des installations bois. Un deuxième devis a été demandé et s'établit à 95 000.00€ (LEFEVRE). Un autre est en attente (GB ZINGUERIE). Mme FACCHINETTI indique que le toit ne sera pas refait cette année c'est pourquoi la commission a retenu une enveloppe de 50 000.00€ qui seront reportés sur l'année prochaine.
- Le remplacement de la passerelle du Merdançon au niveau de la digue : un premier devis de 50 000.00€ avait été établi par l'ancienne municipalité puis un deuxième de 20 571.60€ mais sans installation. La commission s'est interrogée sur l'utilité de ces travaux compte tenu du peu de personnes qui l'utilisent et a préféré ne pas retenir ce projet. M. RODIA explique que seulement deux planches sont cassées et il s'interroge sur l'opportunité de faire intervenir nos services techniques. M. VERGNE se demande pourquoi l'entreprise qui a établi le premier devis a estimé son remplacement à 50 000.00€ : fallait-il changer seulement deux planches ou toute la structure du pont ? Mme FACCHINETTI le rejoint dans cette réflexion, estimant que l'accès a été condamné pour une bonne raison. Les conseillers présents sont partagés quant à ce point pensant que l'ancienne municipalité souhaitait certainement ne pas prendre pas de risques. Le projet n'a pas été retenu pour le moment, il sera étudié par la commission travaux.
- La fourniture et la pose de volets motorisés pour l'école élémentaire d'un montant de 19 657.61€ : plusieurs manivelles qui ne fonctionnaient plus ont été remplacées mais le nouveau matériel n'est pas adapté, les bras des manivelles étant trop petits, le personnel est obligé de monter sur des escabeaux pour y accéder. Il y a également des volets qui se bloquent. Malgré tout, il a fallu faire un choix et les travaux n'ont pas été retenus pour cette année.
- Le changement des menuiseries des vestiaires et du local du stade pour un montant de 11 464.63€ : ces locaux sont de vraies passoires énergétiques en raison des fenêtres cassées et de l'absence de double vitrage. M. COLOMB a consulté deux artisans locaux pour le remplacement des fenêtres. Mme FACCHINETTI ajoute que la Maison des Sociétés est un peu la vitrine de la Commune car beaucoup de manifestations y ont lieu, c'est pourquoi la commission a retenu le projet.
- Le remplacement de la menuiserie du local des boules pour un montant de 9 265.64€ non retenu par la commission.
- La réfection des sanitaires du stade pour un montant de 50 000.00€ : il s'agit d'une enveloppe estimative. Cette opération était déjà inscrite dans le programme du groupe majoritaire, la commission a retenu ce projet. M. DROUINAUD demande si une rénovation de la Maison des Sociétés peut être envisagée un jour à l'image de ce que la commune de VIRY a réalisé sur ses installations sportives (réfection des vestiaires et des bâtiments). M. le Maire



Commune de DORTAN (01590)

explique que la Commune ne peut plus recourir à l'emprunt. Il vaut mieux rénover les sanitaires en cherchant des subventions, en installant par exemple des panneaux photovoltaïques.

- La réfection de la toiture du local des boules pour un montant de 10 781.88€ : le toit est en train de s'écrouler c'est pourquoi la commission a retenu ce projet. Deux entreprises ont été consultées : LEFEVRE et GB ZINGUERIE. La charpente sera changée et l'habillage ne sera pas en tuile mais en tôle, identique au toit de la Maison des Sociétés pour un gain d'argent.

M. PIVARD fait remarquer que la réparation du toit de la Mairie est pour lui une urgence ce que lui avait confirmé M. Christophe DAVID-HENRIET, conseiller municipal du groupe minoritaire, qui avait suivi le dossier sur l'ancien mandat. Etant donné que l'enveloppe retenue par la commission finances est de 50 000.00€ pour des travaux estimés à 95 000€, la Commune pourrait faire l'effort de financer le delta. Mme Mariane COLLOMB demandant quel a été le retour des entreprises qui ont établi les devis, M. le Maire lui répond qu'elles ne l'ont pas alerté sur le caractère d'urgence de ces travaux. Mme FACCHINETTI préconise de demander aux agents des services techniques de surveiller régulièrement l'évolution des fuites et des dégâts qui pourraient en découler. Elle indique qu'en cas d'urgence une bascule pourrait être opérée par l'abandon de travaux moins prioritaires. Mme BOUVIER SERRAND s'interroge sur l'impossibilité de louer la salle des fêtes en cas de détérioration importante du toit. M. RODIA la rassure en lui indiquant que les entreprises qui sont intervenues pour établir des devis n'ont pas relevé le caractère d'urgence des travaux. Mme DALPHIN se questionne sur les travaux qu'il faudrait abandonner s'il s'avérait nécessaire de refaire ce toit. Mme BOUVIER SERRAND suggère de ne pas faire la rénovation des sanitaires de la Maison des Sociétés, Mme FACCHINETTI lui répond que de toute manière il n'est pas certain que les travaux soient faits sur cette année.

Mme FACCHINETTI reprend le détail de la section d'investissement en expliquant que les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 130 465.00€ comprenant une subvention de la Région d'un montant de 28 000.00€ et deux subventions du Département de l'Ain pour un montant de 102 465.00€, concernant en partie les travaux de la traversée de Dortan dont le projet n'inclut que la partie de la route située du début de la route de Saint-Claude à la Place de la Déportation. Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 484 783.81€.

- **Délibération : le Conseil municipal, à 15 voix pour et 4 abstentions (Coralie BOUVIER SERRAND + pouvoir Janine DURET – Michel PIVARD + pouvoir Christophe DAVID-HENRIET) :**

- APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses du personnel), permettant à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre en fixant la limite à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- APPROUVE le budget primitif 2026 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

⇒	Section de fonctionnement	: 2 209 707.46 €
⇒	Section d'investissement	: 851 318.67 €.

⇒ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Mme FACCHINETTI présente le détail des subventions demandées par les associations locales pour cette année 2026.

L'ASDL a demandé une hausse de 500.00€ qui n'a pas été retenue par la commission Finances compte tenu du manque d'informations sur l'état de leur trésorerie. Cette année, il a été décidé de reconduire les montants de subvention attribués l'an passé pour chaque association. Mme FACCHINETTI fait observer que la Commune apporte en plus une aide logistique à chaque association. M. le Maire fait également remarquer que la Commune a résolu plusieurs problèmes concernant l'ASDL dont la réparation du toit de la Maison des Sociétés. Mme Alexandra DEBOVE, conseillère municipale, estime que le montant de la subvention versée à l'ASDL est beaucoup trop élevé et s'interroge sur son bien-fondé. Elle fait remarquer que cette association engrange des recettes grâce à l'encaissement des licences, bénéficie de plusieurs sponsors qui financent leurs maillots de football et d'un fourgon de la Région. Elle demande également si la Commune de Lavancia-Epercy leur verse également une subvention, ce que Mme FACCHINETTI lui confirme (600.00€). M. RODIA ajoute qu'il faut rémunérer les encadrants et les déplacements pour les matchs extérieurs. Face à cette polémique, Mme FACCHINETTI précise que l'ASDL doit payer 23 000€ de salaires d'apprentis chaque année, et d'autres frais pour un montant total de dépenses de 65 000.00€. L'ASDL organise un loto, la vente de calendriers, un tournoi de pétanque, le tournoi jeune et Octobre Rose, ce qui rapporte près de 17 000€ de recettes. Elle est en déplacement quasiment tous les week-ends et sollicite du bénévolat pour l'encadrement des jeunes footballeurs. Mme Mariane COLLOMB indique que le RCLD a également beaucoup de dépenses similaires à celles de l'ASDL sans pourtant réclamer une subvention aussi importante. Mme FACCHINETTI rappelle que la commission a décidé de reconduire ce qui se faisait sur les années précédentes, et l'ASDL a toujours perçu une subvention aussi conséquente.

Mme FACCHINETTI explique qu'une subvention est versée à l'ADAPEI car aucune opération brioche n'est effectuée sur la Commune. Elle précise que les Sentiers Buissonniers obtiennent également une aide de Haut-Bugey Agglomération en contrepartie de l'entretien des chemins de randonnées. Plusieurs conseillers s'interrogent sur la subvention versée au Syndicat de Chasse et sa nécessité. Mme FACCHINETTI rappelle que ce sont les associations qui font vivre le village et qu'il faut les soutenir. M. VERGNE renchérit ces propos en indiquant que lors de la dernière réunion avec les associations, la Commune s'est engagée dans ce sens.



Commune de DORTAN (01590)

Mme BOUVIER SERRAND fait remarquer que le Sou des Ecoles de Dortan est chanceux car la Commune de Lavancia-Epercy ne verse que 600.00€ au Sou des Ecoles de leur commune pour 72 élèves, et les locations de salle ne sont pas gratuites. Mme FACCHINETTI fait remarquer qu'il y a près de 200 élèves à Dortan, ce qui est presque équivalent en aide par enfant. Mme BOUVIER SERRAND ajoute que la Commune ne finance que le transport des élèves à la piscine et que le Sou des Ecoles prend en charge toutes les autres activités ou déplacements des élèves. Le Sou des Ecoles de Lavancia organise beaucoup plus de manifestations pour rentrer dans ses frais. Mme FACCHINETTI reconnaît que les parents d'élèves de Lavancia-Epercy participent beaucoup plus aux manifestations que ceux de Dortan.

M. le Maire interpelle les conseillers sur le fait que Romain RODIA, en plus de son étiquette d'Adjoint au Maire, est président du Comité des Fêtes et leur demande s'il peut prendre part au vote ou s'il doit sortir de la salle. Mme COLLOMB fait remarquer qu'elle est dans la même situation en occupant un poste de secrétaire au sein du RCLD. Devant l'assentiment des autres membres de l'assemblée, ils prennent part à la délibération.

→ **Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de verser, pour un montant global de 13 390.00€, une subvention aux associations suivantes :

BENEFICIAIRES	MONTANT
ADAPEI	400.00 €
Amicale des donneurs de sang	300.00 €
ASDL	3 000.00 €
ASDL (octobre rose)	300.00 €
Association des livres et des lecteurs	1 425.00 €
Club d'échecs Oyonnax Dortan	300.00 €
Club des Cyclamens	300.00 €
Comité des Fêtes	600.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	475.00 €
L'écho p'ain des chants	300.00 €
Mémoire de la Résistance et des maquis de l'Ain et du Haut-Jura	100.00 €
Mogad'Art	300.00 €
Office national des anciens combattants	100.00 €
Prévention routière	100.00 €
RCLD	300.00 €
Sentiers buissonniers	500.00 €
Sentiers buissonniers (retraités sportifs)	290.00 €
Sou des écoles	2 000.00 €
Syndicat de chasse	300.00 €
Tennis club de Dortan-Lavancia	2 000.00 €

⇒ **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Les budgets ayant été votés, Mme FACCHINETTI revient sur la fixation des taux d'imposition dont les conseillers ont débattu en début de séance. Elle propose de retenir une augmentation de 3%, ce qui porterait le montant des taux d'imposition des contributions directes comme suit :

➤	Taxe foncière (bâti) :	33.29 %
➤	Taxe foncière (non bâti) :	51.30 %
➤	Taxe habitation (résidence secondaire) :	10.76 %

→ **Délibération : le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre (Romain RODIA) et 6 abstentions (Jean-Paul JOACHY – Mariane COLLOMB – Coralie BOUVIER SERRAND + pouvoir Janine DURET – Michel PIVARD + pouvoir Christophe DAVID-HENRIET)**

3– CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que le Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis



Commune de DORTAN (01590)

sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle est composée du maire ou de son adjoint délégué, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Suite aux dernières élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Le conseil municipal est appelé à proposer une liste de trente-deux noms parmi lesquels huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront désignés par le directeur régional ou départemental des finances publiques. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire donne lecture des candidats proposés qui ont tous été contactés et ont accepté cette fonction.

ALTINA	Olivier	DUPERRAY	Thierry	MONNET	Xavier
BLANC	Lionel	JANTET	Pascal	MONNET	Damien
BLANC	Laurence	FACCHINETTI	Sandrine	MOREL	Christian
BOIS	Bruno	FAVRE-BRUN	Jacques	CORNATON	Stéphanie
BOUVIER SERRAND	Coralie	GRIVAT	Sébastien	PIVARD	Michel
CHAVET	Fabien	JOACHY	Jean-Paul	PONCET	Catherine
COMTE	François	LAMBERT	Yves	RATEL	David
CUDI	Evelyne	LAURIER	Wilfried	TOURRES	Jacques
DUBOIS	Agnès	BRIDOUX	Sandrine	VERGNE	Jérôme
DUCROZET	Thierry	MAITRE	Yannick	WEIL	Rosalie
DUFOUR	Monique	MILLET	Gérard		

Délibération : oui à l'unanimité

4- CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire indique qu'actuellement un agent est employé en tant qu'adjoint technique au sein des services techniques sur un contrat qui se termine fin mai et qu'il conviendrait de créer un nouvel emploi pour pouvoir prolonger sa collaboration avec la Commune. Il explique également qu'un agent titulaire, Donat SGARAGLINO a demandé à faire valoir ses droits à retraite au 1^{er} octobre 2026. La création d'un emploi temporaire permettrait de recruter un agent pour palier à ce départ dans l'attente du recrutement d'un nouvel agent.

M. COLOMB prend la parole pour expliquer qu'avec le départ à la retraite du responsable des services techniques fin mars dernier, il manque déjà un agent au sein des effectifs. Le poste de responsable a été confié en intérim à M. SGARAGLINO qui a accepté de prendre la relève mais compte tenu de ses nouvelles fonctions, cet agent n'est plus sur le terrain. Dans l'attente du recrutement d'un nouveau responsable, il est nécessaire de renforcer les effectifs pour permettre le fonctionnement du service.

Plusieurs entretiens de recrutement sont programmés début mai.

M. le Maire confirme à M. Michel PIVARD, qui en fait la demande, que la création de ces deux postes a été prévue dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026.

Il est proposé de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques à temps complet à raison de 35h00 de travail par semaine d'une durée maximale de six mois. La rémunération de ces postes est fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Délibération : oui à l'unanimité

5- REGULARISATION DE LA CESSION DU CAMION UNIMOG

M. le Maire expose aux conseillers qu'il a pris la décision de retirer ce point de l'ordre du jour, faute d'informations suffisantes pour en débattre. Il explique que le camion UNIMOG, (véhicule de déneigement) a été transporté pour réparation au garage MERCEDES BENZ à Saint-Martin-du-Fresne en janvier 2026. Le pont du véhicule a été endommagé en raison d'un défaut d'entretien et notamment d'un manque d'huile. Deux devis ont été établis par ce garage, l'un de 20 000.00 € et l'autre de 27 000.00€. Il ne déplore qu'aucun autre garage n'ait été consulté, notamment CASANI DUBOIS de Pontarlier spécialisé dans la



Commune de DORTAN (01590)

vente d'UNIMOG pour avoir un avis supplémentaire sur l'état du camion. Le garage MERCEDES proposait à la Commune une facture de démontage du camion de 4 700.00€ pour pouvoir réaliser un diagnostic des réparations à opérer. Entre temps, le garagiste de l'établissement qui avait établi les devis, s'est porté acquéreur du camion à titre personnel. Il a proposé d'annuler la facture de 4 700.00€ en échange d'une reprise du véhicule pour un montant de 5 000.00€. La cession a été effective le lundi 16 mars 2026 mais le problème est qu'elle aurait dû être validée par délibération du conseil municipal. Cependant, M. le Maire estime ne pas avoir encore assez d'éléments pour une prise de décision éclairée et s'interroge sur la consultation d'un avocat, sachant que le véhicule a été remis en état et roule de nouveau, l'acquéreur réclamant la benne qui était restée au centre technique municipal. Il propose donc de reporter ce point pour pouvoir rechercher de nouveaux éléments mais précise que dans le cas d'une délibération contre cette cession, il sera nécessaire d'entamer une procédure en vue de son annulation qui sera longue et compliquée. M. DROUINAUD questionnant sur la pertinence du montant de la reprise, il lui est répondu que le prix en occasion d'un tel véhicule est d'au moins de 20 000.00€. M. le Maire précise qu'après consultation de membres de l'ancienne équipe municipale, il a lui été indiqué oralement que ce véhicule était coté à près de 30 000.00€ en début d'année.

Mme BOUVIER SERRAND s'interroge sur la validité de la cession d'un autre camion qui a été cédé à la Société SERRAND SAS le même jour. M. le Maire la rassure en lui expliquant que le conseil municipal lui a donné des délégations pour prendre certaines décisions seul à condition d'en rendre compte aux conseillers dont la possibilité de décider la cession de biens mobiliers jusqu'à 4600.00€ TTC. Le montant de vente du véhicule cédé étant inférieur, une délibération n'était pas nécessaire.

Mme DALPHIN fait remarquer que le coût financier d'une action en justice se rajouterait au financement d'un nouveau camion de déneigement.

M. le Maire regrette que la décision de réparation du véhicule n'ait pas été actée : en ajoutant les frais de diagnostic et réparation, le montant total aurait été de 25 000.00€ à 30 000.00€. A l'heure actuelle, l'achat d'un nouveau camion même d'occasion sera beaucoup plus onéreux. Une offre de 50 000.00€ pour un camion de 20 ans a été proposée à la Commune sachant que l'ancien camion avait 17 ans.

6 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL) POUR DYNACITE

M. le Maire expose aux conseillers qu'il est membre de droit de la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) pour DYNACITE. Cette commission est chargée de l'examen des demandes de logements sociaux et de leur attribution.

Il explique que DYNACITE, par courrier en date du 31 mars dernier, a contacté la Commune concernant les modalités de représentation du maire au sein de la CALEOL. Conformément à l'article R. 441-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire peut, en cas d'impossibilité de participer à cette commission, se faire représenter.

Il propose de désigner Mme Emeline BAPTISTA MONNET, Adjointe au Maire déléguée au Logement et M. Jean-Paul JOACHY, conseiller municipal, pour représenter la Commune de DORTAN, en son absence, au sein de la CALEOL pour DYNACITE

Délibération : oui à l'unanimité

7 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Romain RODIA, Adjoint au Maire, donne lecture des principales modifications apportées au règlement initial :

- en page 3 – Préambule - : suppression du terme « *laïcité* » en fin du premier paragraphe redondant avec la première phrase du préambule.

- en page 5 – Article 6 – Questions diverses - 1/B - Questions écrites : remplacement de la phrase « *La réponse apportée ne donne lieu à aucun débat. Elle est transcrite au procès-verbal de séance* » par « *La réponse apportée est transcrite au procès-verbal de séance* ». L'absence de débat apparaissait anti-démocratique.

- en page 7 – Article 13 – Secrétariat de séance - : remplacement de la phrase « *Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie les pouvoirs, assiste le maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins ...* » par « *Le secrétaire de séance assiste le maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins* ». Cette phrase était contradictoire avec l'article 15 – Déroulement de séance - dans lequel il est mentionné que c'est le président de séance qui constate le quorum et cite les pouvoirs reçus.

- en page 12 – Article 23 – Fonctionnement des commissions communales - M. RODIA rappelle qu'il ne faut pas oublier de faire signer une feuille d'émargement aux membres présents à chaque réunion de commission et de rédiger un compte-rendu. M. PIVARD demande qui est chargé de cette rédaction. M. RODIA lui répond qu'en principe il s'agit du vice-président de la commission : le compte-rendu est envoyé à chaque membre sur le groupe WhatsApp pour avis avant d'être imprimé. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un document officiel.

- en page 13 – Article 27 – Espace dédié à l'expression du groupe minoritaire - M. RODIA explique que sous l'ancienne municipalité le calcul du nombre de signes attribués aux groupes minoritaires avaient été définis selon les textes en vigueur. Si l'on continuait d'appliquer cette règle, le groupe minoritaire n'aurait disposé que d'1/8 d'une page pour s'exprimer dans la lettre d'informations et 1/4 d'une page dans le bulletin municipal. Afin de respecter la démocratie, le groupe minoritaire ayant représenté 45% des électeurs, il propose donc d'accorder au groupe minoritaire un tiers d'une page pour la lettre d'informations et une demi



Commune de DORTAN (01590)

page pour le bulletin municipal d'une vingtaine de pages. Il ajoute que les conseillers du groupe minoritaire auront toute leur place dans le bulletin municipal, il souhaite un conseil municipal plus uni.

Délibération : oui à l'unanimité

8- MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DES SOCIETES

M. RODIA explique que la DGFIP n'accepte plus les règlements par chèque. De ce fait, les modalités d'encaissement des frais de location de la salle des fêtes et de la maison des sociétés doivent donc être modifiées. Le chèque de caution est donc remplacé par la facturation d'un dédommagement à posteriori en cas de bris de matériel ou de salle rendue non nettoyée. En commission communication, Mme BAPTISTA avait soumis l'idée de demander un acompte au locataire lors de la réservation qui viendrait en déduction du montant final. Les personnes pourraient ainsi échelonner leur paiement de location. Mme FACCHINETTI fait remarquer que cela pourrait compliquer le suivi des encaissements. M. PIVARD demande s'il est possible de facturer une réservation. Ce point doit être soumis au trésorier pour réponse. Mme BOUVIER SERRAND s'étonne qu'il n'y ait pas de différence dans le prix de location selon les saisons. Mme FACCHINETTI lui indique que les tarifs seront révisés à la fin de l'année et qu'il serait judicieux de faire une différence de prix pour tenir compte des frais supplémentaires engendrés par le chauffage.

M. le Maire propose de reporter ce point à une prochaine séance de conseil municipal dans l'attente du questionnement du trésorier principal sur la possibilité de facturer un acompte de location.

M. RODIA poursuit son discours en présentant les modifications des procédures à suivre pour les locations des deux salles. Il s'agit également de remplacer le cautionnement par la facturation d'un dédommagement. De plus, pour palier à son absence, une date est précisée pour la restitution des clés après location.

M. DROUINAUD s'interroge sur la facturation d'un dédommagement pour le nettoyage. Il souhaite qu'on lui confirme que cette facturation n'intervient que lorsque l'agent qui procède à l'état des lieux contradictoire constate que le nettoyage n'a pas été fait correctement par le locataire, ce que lui confirme M. RODIA. Ce dernier explique qu'il est rare de facturer un dédommagement pour l'absence de ménage, en général le locataire reçoit un avertissement et il lui est parfois demandé de refaire le nettoyage de la salle.

Mme Annabelle SIMONIN questionne sur la saisonnalité de la location de la Maison des Sociétés, il lui est confirmé que cette salle n'est louée que l'été en raison du manque de chauffage en hiver.

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ Nomination de M. Lionel CORNATON à la vice-présidence du tourisme et promotion du territoire au sein de Haut-Bugey Agglomération

M. le Maire expose que l'assemblée communautaire a été renouvelée suite aux dernières élections municipales, M. Damien ABAD ayant été élu président de Haut-Bugey Agglomération. M. CORNATON a obtenu une vice-présidence ce qui représente un atout pour notre Commune notamment pour s'informer de toutes les opportunités dont Dortan pourrait bénéficier. Il remercie Romain RODIA qui l'a soutenu dans sa campagne à la vice-présidence. Il prend cette nomination avec honneur et sérieux. En charge du tourisme et de la promotion du territoire, il informe avoir effectué sa première sortie officielle avec le Président sur le Plateau d'Hauteville. Normalement, il devra se dégager une journée par semaine pour cette nouvelle fonction. M. RODIA ajoute que les futurs maires du Plateau d'Hauteville et de Nantua briguaient cette vice-présidence. Il a fallu amener les candidats à la présidence sur notre territoire pour leur présenter le potentiel touristique de notre Commune, notamment le château, les jeux d'échecs, les cascades, les randonnées...

M. le Maire souhaite féliciter M. Michel PIVARD pour sa nomination à la vice-présidence du SIEA et lui donne la parole. Ce dernier rappelle que lors d'une précédente dernière réunion du conseil municipal, il avait expliqué avoir participé au conseil d'administration de la régie du réseau LIAIn du syndicat à partir de 2010, cette régie ayant pour mission d'assurer le déploiement de la fibre sur le territoire. Michel CHANEL, vice-président du SIEA, qu'il côtoyait au sein de cette régie, lui a proposé de briguer un poste de vice-président pour ce nouveau mandat. Pour que cela puisse se concrétiser, il fallait dans un premier temps qu'il obtienne un poste de délégué titulaire au sein du syndicat ce qui a été officialisé lors du conseil municipal du 31 mars dernier. Il n'a pas obtenu la vice-présidence de la régie du réseau LIAIn mais celle de l'éclairage public. Il promet d'avoir un œil attentif pour tout ce qui concernera la commune de Dortan, notamment dans le cadre de la migration vers l'éclairage led.

2/ Déroulé de la cérémonie du 8 mai 2026

M. Romain RODIA explique qu'il s'agira d'un déroulé classique avec quelques petits changements. Le Directeur de l'école élémentaire a accepté de faire participer une classe d'élèves qui viendra chanter la marseillaise lors de la cérémonie. Des chaises seront installées pour le public, et il est envisagé de laisser les drapeaux tricolores toute l'année sur le monument aux morts mais il faut trouver une solution pour qu'ils soient correctement fixés pour ne pas disparaître. Un emplacement spécifique sera également réservé aux élus.

3/ Liste d'astreinte des élus



Commune de DORTAN (01590)

M. RODIA expose que des astreintes d'élus d'une durée d'une semaine seront mises en place en dehors du temps de travail des agents des services techniques, soit de 17h00 du soir à 8h00 du matin et les week-ends. Il transmet aux conseillers un tableau à compléter par les volontaires. Il souhaiterait que ces astreintes débutent au 15 mai prochain. Les personnes d'astreinte seront en binôme : le maire, un adjoint ou une conseillère municipale déléguée, (possédant une clé pour accéder au bâtiment de la mairie), avec un conseiller municipal. M. le Maire précise que le but est de répondre aux urgences tout en réalisant des économies car les astreintes effectuées par les agents ont un coût considérable pour la collectivité et qu'il est de plus en plus difficile de trouver des volontaires. Un kit sera à la disposition des élus, avec les numéros de téléphones utiles et les procédures à suivre selon les cas. Un téléphone d'astreinte sera également mis à disposition avec un numéro spécifique communiqué aux administrés. Une petite formation sera dispensée aux élus volontaires.

4/Photo des élus et création d'un trombinoscope

M. le Maire explique qu'il souhaiterait créer un trombinoscope avec les photos des élus qui pourront également servir dans les supports de communication. M. RODIA explique que le trombinoscope sera également transmis aux employés de la Commune. Il indique qu'il faut fixer une date commune à tous les élus. Seront réalisées des photos de groupe et individuelles qui serviront à illustrer les bulletins municipaux et lettres d'informations, mais aussi les articles diffusés sur les réseaux. Il propose de se réunir une heure avant la prochaine séance du conseil municipal.

5/ Dégradation de l'aire de jeux, place de la Déportation

M. le Maire expose que l'aire de jeux de la place de la Déportation a encore été vandalisée en début de semaine, le grillage qui venait d'être réparé a de nouveau été replié ce qui est tout bonnement exaspérant. Cela le conforte dans le choix de mettre en place un système de vidéoprotection. Mme DEBOVE fait remarquer qu'il lui a été rapporté que deux adolescents auraient enjambé le grillage en sautant par-dessus. M. CORNATON confirme mais aucun témoin n'a été apte à décrire les individus. Mme COLLOMB, dont le magasin est situé en face du square, affirme que c'est toujours les mêmes personnes qui rôdent sur les lieux. M. le Maire explique qu'il faut prévenir le policier municipal en cas de doute.

6/ Création de la page Instagram de la Commune de Dorton

M. RODIA indique qu'une nouvelle page facebook « Ville de Dorton » a été créée, ainsi qu'une page Instagram « Ville de Dorton », amenée à cibler un public plus jeune. La commission Communication sera en charge d'animer cette page.

7/Mise en place d'ateliers CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) pour les seniors

M. RODIA explique que ces ateliers sont pilotés par Haut-Bugey Agglomération et des élus d'Oyonnax. Ils sont destinés aux personnes de plus de 60 ans ayant des problèmes de mobilité. Une conférence se tiendra à la Salle des Fêtes qui présentera les ateliers qui se tiendront sur huit semaines, les mercredis entre 13h30 et 17h00. Des kinésithérapeutes interviendront en donnant des conseils pour éviter les chutes des seniors. L'objectif est d'attirer au moins 10 personnes par séance.

La séance est levée à 21h26

Le Président de séance,
Lionel CORNATON

La Secrétaire de séance,
Sandrine FACCHINETTI

Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.